



Plan de Désherbage Communal

avril 2012

3.3 Zones où le désherbage est abandonné

La commune a déjà limité depuis longtemps les secteurs nécessitant un désherbage aux espaces l'exigeant le plus : principales voiries, ruelles et places du village. Aucun nouveau secteur ne peut être délaissé.

Par contre, le plan de désherbage prévoit une réduction du nombre de passages sur la plupart des voies communales desservant les hameaux. Cela ne concerne pas la route des 3 Lacs où le désherbage de sécurité reste impératif.

3.4 Synthèse

Secteur	Surface à désherber (en m ²)	Désherbage actuel	Désherbage prévu dans le cadre du plan
Route des 3 lacs	4 370	Fauchage	Fauchage + balayeuse
Des Forests	795	Fauchage	Balayeuse + fauchage limité
Du Planeuil	240	Fauchage	Balayeuse + fauchage limité
Des Barneauds	625	Fauchage	Balayeuse + fauchage limité
De La Crotte	112	Fauchage	Balayeuse + fauchage limité
De Jussel	96	Fauchage	Balayeuse + fauchage limité
Des Pons	256	Fauchage	Balayeuse + fauchage limité
Des Cassettes	268	Fauchage	Balayeuse + fauchage limité
Des Moulins	120	Fauchage	Balayeuse + fauchage limité
De Neyrac	256	Fauchage	Balayeuse + fauchage limité
Accès HLM et Villas	198	Fauchage	Balayeuse
Voirie urbaine accessible	850	Fauchage + produits phytosanitaires	Balayeuse
Traversée du village	150	Fauchage + produits phytosanitaires	Balayeuse
Voirie urbaine inaccessible, escaliers, recoins...	Environ 200 m ²	Manuel + produits phytosanitaires	Désherbeur thermique
Placette de la mairie	30	Manuel + produits phytosanitaires	Désherbeur thermique
Place de l'Eglise	100	Fauchage + produits phytosanitaires	Balayeuse + Désherbeur thermique
Allées du cimetière	50	Manuel + produits phytosanitaires	Désherbeur thermique

3 ACTIONS A METTRE EN PLACE

Le plan de désherbage prévoit :

- La mise en place d'un fauchage raisonné, avec le broyeur de type épareuse de la commune (réduction des passages, optimisation de la période). Ce fauchage est localisé aux bords de route, où le désherbage mécanique est possible.
- La mise en œuvre d'une balayeuse à acquérir, permettant
 - un désherbage mécanique dans les parties urbaines jusqu'à présent désherbées manuellement,
 - un meilleur entretien des accotements des voies communales limitant le fauchage mécanique.
- Pour les zones à désherbage manuel non accessible à la balayeuse, la mise en œuvre d'un désherbeur thermique à acquérir.

L'objectif du plan étant :

- Zéro produits phytosanitaires,
- Un fauchage plus respectueux des cycles biologiques,
- Une optimisation du désherbage et donc un gain de productivité.

3.1 Zones à désherbage mécanique possible

Dans le cadre du plan, le désherbage mécanique prévoit :

- La mise en œuvre d'un **fauchage raisonné** en lieu et place du fauchage traditionnelle. Le fauchage raisonné concerne les voies communales, hors zone urbaine. Le principe est de permettre à la plupart des plantes d'achever leur cycle biologique (croissance, floraison, fructification) ce qui favorise le maintien d'un cortège floristique diversifié. Ce fauchage raisonné, à l'épareuse, consiste à :
 - Relever la hauteur de coupe à au moins 9 ou 10 cm. Ceci permet de limiter les perturbations induites par le fauchage sur la faune et la flore, tout en limitant l'usage du matériel et la consommation de carburant (et sans pour autant favoriser une vitesse de repousse plus rapide de la végétation).
 - Faire un fauchage de sécurité en mai, sur les seuls accotements et dans les zones à faible visibilité (virages, carrefours...).
 - Prévoir éventuellement, dans les secteurs où cela le nécessite, un fauchage partiel sur les accotements et les fossés en juin ou juillet,
 - Faire un fauchage complet sur les accotements, les fossés ainsi que les talus, après le 15 août, une fois que les cycles biologiques sont achevés.
- La mise en œuvre d'une balayeuse qui permettra le nettoyage des accotements sur l'ensemble des voies communales, mais surtout des rues et places du village, jusque là désherbées manuellement. L'objectif est d'éviter la prolifération de graines et la pousse d'herbes spontanées sur les chaussées et les abords proches, limitant la besoin en désherbage et évitant les pousses qui dégradent les

revêtements des voies. L'utilisation d'une balayeuse permettra un gain de temps significatif pour l'agent technique communal et l'abandon des produits phytosanitaires contre les plantes poussant dans les chaussées.

Les fauchages de sécurité seront essentiellement concentrés sur la route qui descend aux 3 lacs du carrefour avec la départementale, en passant devant le hameau de Jussel, très empruntée l'été. Comportant de nombreux virages, elle est bordée en plusieurs endroits par des barrières de sécurité, la croissance de plantes devant ces barrières de sécurité est à proscrire pour des questions de visibilité et de sécurité. Cette route bénéficiera également du balayage qui permettra de limiter le fauchage.

Les autres chemins communaux menant aux hameaux seront entretenus par le passage de la balayeuse et par un fauchage limité, lorsque cela le nécessite.

Enfin, la traversée et les rues du village, la grande place de l'église, ainsi que l'accès aux logements locaux HLM et communaux, seront désormais entretenus par un désherbage mécanique grâce à la balayeuse.

3.2 Zones à désherbage manuel conservé

Certains secteurs de la commune, inaccessible à la faucheuse et à la balayeuse ne peuvent échapper à un entretien manuel :

- la placette de la mairie en petits pavés,
- les allées du cimetière,
- les escaliers du village reliant les ruelles entre elles,
- certains recoins devant les maisons à l'arrière du village.

Pour ces secteurs, l'utilisation de produits phytosanitaires désherbants sera remplacée par la mise en œuvre d'un désherbeur thermique.



Exemple de secteur à désherber au désherbeur thermique